



## Quelle prise en charge des situations de détresse d'enfants et de leurs familles ?

### POSITION PAPER

Voici quelques mois l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil - EGCA avait lancé une campagne à destination des partis politiques du Luxembourg. Cette campagne était centrée sur l'idée de **conférer des droits aux usagers des services sociaux** et plus particulièrement aux usagers en détresse.

Cette campagne était intégrée dans une démarche de l'EGCA qui se veut être un des représentants majeurs du travail social à Luxembourg et qui se conçoit comme une force de proposition quant aux politiques sociales et quant aux politiques en matière de services sociaux d'intérêt général.

C'est dans ce contexte que nous voudrions revenir aujourd'hui à la question de la mise en œuvre de la **loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille**, loi qui se rapporte à un secteur qui est au centre des préoccupations de l'EGCA depuis plus de 30 ans.

La loi en question vise une prise en charge précoce et cohérente des situations de détresse d'enfants et de leurs familles, en complément aux mesures judiciaires de la protection de la jeunesse. La loi en question constitue donc essentiellement un cadre juridique pour la mise en concordance des différentes interventions d'aide sociale autour des enfants dans le besoin, autour des familles ayant du mal à encadrer leurs enfants, tout en insistant sur la prévention et les mesures ambulatoires.

Dès le début 2009 les fonctionnaires du Ministère de la Famille et de l'Intégration chargés de cette mise en œuvre ont cherché, ensemble avec les représentants des organismes du terrain, regroupés au sein de l'EGCA, d'élaborer des concepts et des modes de fonctionnement du futur « **Office National de l'Enfance (ONE)** », modalités susceptibles d'être acceptés par toutes les parties en présence. Après un travail intense les groupes de travail mis en place sont pour l'instant en train de finaliser leurs conclusions.

L'ensemble des professionnels et experts approuvent le concept élaboré entre-temps d'un « Office National de l'Enfance » de dimension modeste et d'une certaine décentralisation de la coordination des projets individuels vers les acteurs du terrain. Ce concept a également été présenté aux représentants des Tribunaux de la Jeunesse et du Parquet Général, instances qui jouent un rôle déterminant dans le volet « Protection de la Jeunesse », et ces propositions ont été accueillies favorablement par ces instances.

Par ailleurs tout le processus a été accompagné au niveau scientifique par le département INSIDE de l'Université du Luxembourg, qui continuera à jouer un rôle central au cours des prochains mois.

Nous sommes donc dans la situation particulièrement favorable d'une réelle dynamique de l'ensemble des acteurs pour restructurer le secteur de l'aide à l'enfance et pour le centrer davantage sur le droit des jeunes dans le besoin, sur la collaboration directe avec les familles, sur l'efficacité des mesures mise en œuvre et sur l'évaluation de ces mesures.

Entente des  
Gestionnaires  
des Centres  
d'Accueil  
a.s.b.l.

5, rue Génistre  
L-1623  
Luxembourg

Tél : (+352)  
46 08 08 200

Fax : (+352)  
46 08 08 290

E-mail:  
[egca@egca.lu](mailto:egca@egca.lu)  
<http://www.egca.lu>

RCS Luxembourg  
F5379

Le législateur a prévu une mise en vigueur pour le mois de juin de cette année, mise en vigueur qui sera sans doute difficile, vu l'inexistence de crédits au niveau du budget 2009 de l'Etat.

L'EGCA voudrait lancer maintenant **un appel aux partis politiques** de permettre une mise en œuvre adéquate de cette loi en prévoyant **les crédits nécessaires à cette réforme importante au niveau des budgets de l'Etat 2010 et 2011.**

Oui la coordination du travail social a un prix, mais elle est fondamentale pour permettre une aide efficace et ciblée. La coordination du travail social joue un rôle central dans l'ensemble de nos pays voisins depuis des décennies et les procédures préconisées y ont fait leurs preuves.

Prenant appui sur ce mouvement d'action concertée ayant comme visée la collaboration entre acteurs pour le bien-être des enfants en détresse, nous sommes d'avis que le **prochain programme de coalition** devrait aller plus loin en la matière.

Ne pourrait-on pas envisager un chapitre spécifique « Enfance et Jeunesse en Détresse » avec des objectifs à atteindre, ne devrait-on pas réfléchir tous ensemble quant à une adaptation de la loi de 1992 sur la « Protection de la Jeunesse », et pourquoi pas un réel **plan d'action « aide à l'enfance » ?**

Les professionnels du terrain, les fonctionnaires des ministères concernés, les acteurs du monde judiciaire et les universitaires ont prouvé cette fois-ci qu'ils savent collaborer et s'entendre rapidement sur une marche à suivre quand il s'agit de défendre les intérêts des plus défavorisés et quand il s'agit de se concerter pour une aide sociale efficace et cohérente. Mesdames et Messieurs les politiques ne nous décevez pas.

UNIR LES ASSOCIATIONS,



DÉVELOPPER DES SOLIDARITÉS